



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

FICHE INFORMATION 2021

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Code de la sécurité intérieure

VOTRE PHOTO

Grade : _____

CENTRE demandé : _____

GROUPEMENT : _____

Nom marital : _____

Nom patronymique : _____

Prénoms : _____

Sexe : M F

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Numéro sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tel : _____

Email : _____

Premier engagement : « Je n'ai jamais été sapeur-pompier volontaire »

}	Je suis JSP :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Je suis breveté JSP :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Engagement par voie de mutation : « Je suis sapeur-pompier volontaire dans un autre département »

SDIS actuel :

Réengagement : « J'ai déjà été sapeur-pompier volontaire »

}	« J'ai cessé mon activité depuis moins de 5 ans » :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	« J'ai cessé mon activité depuis plus de 5 ans » :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Changement de statut : SPV à ISPV

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- 1 Photo d'identité
- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Copie du livret de famille ou à défaut un extrait intégral d'acte de naissance (avec filiation)
- Justificatif de domicile (facture eau, gaz, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer, titre de propriété)

OBSERVATIONS (réservé à l'administration)

Nom :

Prénom:

AVIS HIERARCHIQUES

	Favorable	Défavorable	Observations	Date et signature
Avis et visa du chef de centre				
Avis et visa du Médecin-chef (Engagement membre SSSM)				
Avis du comité de centre				
Avis du comité de groupement / chef de groupement				

APTITUDE MEDICALE — INFORMATIONS ET DEMARCHES

L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitude physique et médicale.
L'engagement est précédé d'un examen médical pratiqué par un médecin de sapeur-pompier.

VISAS OBLIGATOIRES POUR PRENDRE RDV A LA VISITE MEDICALE

Accord du chef de centre pour prise de rendez-vous avec le médecin sapeur-pompier

Accord du groupement territorial pour prise de rendez-vous avec le médecin sapeur-pompier

Avec accord du chef de centre dans lequel vous êtes candidat et du groupement territorial, vous devez prendre rendez-vous au secrétariat médical :

- Engagements du groupement OUEST (hors compagnie Pays d'Orb Nord) au 04 67 00 82 59
- Engagements du groupement EST (hors compagnie Lodévois Cœur d'Hérault) au 04 67 13 18 08
- Engagements des compagnies Lodévois Cœur d'Hérault et Pays d'Orb Nord au 04 67 10 34 81

Vous vous présenterez à la visite médicale avec :

1	Radiographie pulmonaire de face	
2	Copie des pages de vaccination du carnet de santé :	diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose, hépatite B
3	Analyse de biologie comprenant:	glycémie, cholestérol, triglycéride
		Gamma GT, ASAT ALAT (TGO/TGP)
		Anticorps anti Hbs ET Anticorps anti Hbc
<i>Précisions concernant la vaccination hépatite B: le recrutement ne peut s'effectuer que si le candidat a reçu une vaccination complète (3 injections minimum) et présente une immunisation conforme. Il devra remettre, lors de la visite, un dosage anticorps anti Hbs supérieur à 100UI/l, quelle que soit la date à laquelle cet examen a été réalisé. Si le résultat est entre 10 et 100 UI/l, il devra être accompagné d'un dosage des anticorps anti Hbc récent.</i>		
4	Compte-rendu médical détaillé de radiographies, analyse biologique et examens spécialisés en votre possession	
5	Compte rendu médical détaillé en cas de :	Antécédents rachidiens pathologiques cliniques, ou radiologiques
		Antécédents de chirurgie réfractive oculaire (établi par un médecin ophtalmologiste)
		Antécédents de maladie bronchique ou pulmonaire (asthme et allergie respiratoire compris)

NB :

- Les candidats mineurs devront être accompagnés d'un représentant légal lors de la visite,
- Un test de dépistage urinaire à la recherche de stupéfiants ou substances illicites sera effectué lors de la visite. Une positivité aux substances toxiques peut être observée au moins un mois après consommation et contre indiquerait tout engagement de sapeur-pompier.
- Les frais d'examens sont à la charge du candidat (excepté la visite médicale avec le médecin sapeur-pompier).